

La Sanction royale

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 15.

MESSAGE DU SÉNAT

Le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté certains projets de loi qu'il la prie d'approuver.

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le vice-président: À l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général

Ottawa, le 26 mars 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 mars 1995, à 17 h 15, pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, Politiques, programme et protocole,
Anthony Smith

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

[Français]

Et de retour:

Le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de bien vouloir donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu—Chapitre n° 3.

Projet de loi C-60, Loi concernant l'accord conclu entre Sa Majesté du chef du Canada et la bande indienne de Pictou Landing—Chapitre n° 4.

Projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence—Chapitre no 5.

Projet de loi C-77, Loi prévoyant le maintien des services ferroviaires et des services auxiliaires—Chapitre n° 6.

Projet de loi C-216, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage—Chapitre n° 7.

Comme il est 17 h 32, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 17 h 32.)